

N°24-XXX

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR
MONLOGEMENT27 DANS LE CADRE DE SON
PROGRAMME IMMOBILIER SIS BOIS DU DÉFEND II**

RAPPORT

Mme/M. rapporte que dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements collectifs situés Bois du Défend II, MonLogement27, demande l'octroi de garanties d'emprunts du Conseil municipal.

S'agissant de la garantie d'emprunt pour ces logements individuels l'Agglomération Seine-Eure et le Conseil Départemental de l'Eure ont été également sollicités.

Pour rappel, sur ce même programme le Conseil municipal avait accordé une garantie de principe sur cette opération immobilière par délibération n°22-135 en date du 26 septembre 2022.

Aussi pour permettre la réalisation de ce programme, Monlogement27 a besoin d'obtenir la garantie des financements d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 20 % selon les caractéristiques financières et conditions du contrat n°166466, constitué de quatre lignes de Prêt aux affectations suivantes :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante mille cent-quatre-vingt-treize euros (350 193 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-sept mille cinq-cent-soixante-sept euros (137 567 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-soixante-sept mille deux-cent-trois euros (367 203 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-sept mille cinq-cent-soixante-sept euros (137 567 euros) ;

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°22-135 du 26 septembre 2022, portant délibération de principe de garantie d'emprunt ;

Considérant le contrat de prêt °166466 (constitué de quatre lignes de Prêt) joint en annexe entre MonLogement27 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt de 992 530 € souscrit par MonLogement27 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges décrites dans les contrats. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 198 506 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

S'ENGAGE à garantir pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MonLogement27 dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE à se substituer à MonLogement27 en cas de défaillance de ce dernier à rembourser les emprunts mentionnés, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute sa durée à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document accordant la garantie de la Ville de Louviers à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.